Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200653-20251218-20251218054-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LE FAUCHEUR.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie - THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice- CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.
Absents : CORLAY Gérald
PIPART Fabrice (pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)
DELVO SALAUN Rozenn (pouvoir à LE HEGARAT Valérie)
LEFEBVRE Nathalie (pouvoir à ROUAULT Anne-Marie)
JOUY Nathalie

Secrétaire de séance : MARTIN Marie-Christine

DELIBERATION N° 20251218-054

Date de convocation : vendredi 12 décembre 2025

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage actuel (2025-2032)

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage actuel (2019-2025) prescrit une aire de petite capacité pour l'accueil des regroupements familiaux, lors de la saison estivale.
L'Elaboration du SDAHGDV 2026-2032 en cours d'achèvement prescrit une aire de petite capacité.
Le territoire de Leff Armor dispose aujourd'hui d'une aire (Plouha) et de 2 terrains « soupape » (Lanvollon et Goudelin). Il conviendra donc, d'ici 2032, d'officialiser une 2nde aire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2025-2032, qui sera ensuite soumis à la commission consultative des gens du voyage le 27 janvier 2026, avant arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR